Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260122-D2026_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Monsieur LASSALLE explique au Conseil Municipal qu'une révision des cinq loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider la révision des loyers communaux pour l'année 2026.
HABILITE Madame le Maire à signer toutes pièces que nécessaire et d'informer les locataires de cette augmentation.
ABSTENTIONS : Mme NIEUWAAL

Le 23 janvier 2026
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 23 janvier 2026
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.